

ARRÊTÉ n°ARR2026-016

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE FERMETURE DE LIEUX PUBLICS

Nomenclature 8.3 :

Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Le Maire d'ELNE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les bulletins de vigilance météorologique plaçant le département en alerte orange pour vent fort ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité du public, et notamment des enfants ;
CONSIDÉRANT les risques encourus par les personnes en cas de chutes d'arbres, de branches ou d'objets liés aux vents violents ;
CONSIDÉRANT que les parcs de jeux, espaces publics ouverts, équipements sportifs et cours de récréation peuvent présenter un danger en cas de vent fort ;

ARRÊTE

Article 1

En raison de l'alerte météorologique orange pour vent fort, l'accès et l'utilisation sont interdits à compter du **jeudi 12 février à 7 heures au vendredi 13 février à 7 heures**, pour les équipements suivants :

- les parcs et aires de jeux,
- L'Espace Salitar, le Complexe sportif
- Les cimetières vieux et neuf
- les stades municipaux Maurice Erre, Buquet Sitja et leurs annexes,
- les cours de récréation des établissements scolaires de la commune.

Article 2

Cette interdiction s'applique à l'ensemble du public, des associations et des utilisateurs habituels des équipements concernés.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux services municipaux, aux établissements scolaires concernés, aux associations utilisatrices et fera l'objet d'un affichage réglementaire.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports sont chargés, Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale d'Elne, Messieurs les Présidents des clubs utilisateurs, Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements scolaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ELNE, le 10 février 2026
Le Maire,

Nicolas GARCIA